

M. NOLLET: D'après la recommandation faite ici, la question a beaucoup de bon et nationaliser la fabrication et la distribution réglerait très bien le problème, si cela peut se faire sur une base coopérative. Nous recommandons au Comité de voir si le gouvernement pourrait fournir aux coopérateurs une aide financière qui donnerait une impulsion aux services existants, et leur donnerait un caractère national. Rien n'empêche cela et l'on ferait d'importantes économies. Un des aspects intéressants est que toutes les économies réalisées sont distribuées largement. Si l'on accepte et réalise cela, je ne vois pas ce qui pourrait justifier la nationalisation.

M. RAPP: Y aurait-il conflit avec les droits provinciaux?

M. NOLLET: Non.

M. RAPP: Ou ingérence dans la compétence des provinces?

M. NOLLET: Non.

M. COOPER: Nous avons un concessionnaire de coopérative en Saskatchewan qui vend une moissonneuse-batteuse Cockshutt. Il est impossible d'acheter une moissonneuse-batteuse Cockshutt à un prix moindre chez celui-ci que chez votre concessionnaire habituel; et vous n'obtenez pas le service pour votre moissonneuse-batteuse Cockshutt que vous obtiendriez si vous l'achetiez directement. La coopérative vous remet un billet qui vous donne droit à un certain nombre d'actions supplémentaires de la coopérative, mais vous devez assurer vous-même votre service.

M. NOLLET: Je ne dirais pas cela. Les coopératives essayent de créer un réseau peu coûteux et rationnel de distribution des machines agricoles et tâchent d'assurer le service. Elles tendent d'établir des entrepôts régionaux de pièces de rechange, mais elles n'ont pas un chiffre d'affaires qui leur assure un très grand succès. Je crois que ces coopératives sont dans la bonne voie. Comme vous le savez, autrefois, lors de la création de la CCIL, durant la crise économique, on lui a offert un jour d'acheter la Cockshutt. On a fait une grave erreur en n'achetant pas la Cockshutt à ce moment-là. Maintenant la Cockshutt et la CCIL se concurrencent l'une et l'autre, ce qui est une situation regrettable.

M. FORBES: Comment allez-vous faire, en régime de libre entreprise, pour accorder à une seule entreprise le monopole de la fabrication et de la distribution des machines agricoles?

M. NOLLET: Je ne crois pas que vous voudriez faire cela. Je crois que, si nous procédons selon les conditions actuelles de fabrication privée assurée par les grandes sociétés et par de plus petites et si vous tâchez de créer un tribunal, une organisation permanente d'administration qui étudierait les frais de fabrication et de distribution, alors nous pourrions parvenir à quelques accords concernant de telles questions. Un des points en litige est le suivant: les modèles subissent trop de modifications et il y a d'inutiles duplications. Nous pourrions réunir les personnes intéressées et assurer l'échange de certaines pièces, en particulier de celles qui se vendent très vite. Je crois qu'il y aurait beaucoup à faire dans ce domaine. Avec cette théorie-là, nous pourrions créer une agence entièrement dirigée par le gouvernement afin d'assurer une impulsion uniforme à ce système. Prenons l'exemple des régies du lait dans les différentes provinces. Elles ont accompli un travail très efficace et elles peuvent accomplir un travail fructueux sans imposer de restrictions ni entraver les affaires de l'entreprise autrement qu'en rendant celle-ci plus rationnelle et en réduisant les frais, sur le plan de la fabrication et de la distribution. Je crois que cela peut se faire.

Voici la proposition de remplacement que nous faisons. Je tiens bien compte des théories économiques de chacun. Nous savons que sont mises en cause ici des questions de doctrine et de politique, et bien d'autres encore.